



Comité des Fêtes
Sainte-Marie-de-Vatimesnil

FOIRE À TOUT DU VENDREDI 08 MAI 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION *Exposants professionnels*

Je soussigné(e),

Nom Prénom

Né(e) le / / à (lieu de naissance)

Domicilié(e) à (adresse complète)

Carte d'identité n° délivrée par le / /

Numéro de SIRET Nature des objets vendus

Participant(e) professionnel(le) à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- Ne vendre aucun produit issu de la contrefaçon ;
- avoir pris connaissance du règlement de la manifestation ci-joint et m'engage à le respecter ;
- à prévenir les organisateurs de la manifestation si je suis amené(e) à devoir annuler ma réservation.

Je réserve mètres au tarif de 4,00 €/mètre J'aurais un véhicule de mètres

Je joins mon règlement par chèque de euros à l'ordre du « Comité des fêtes de Sainte-Marie-de-Vatimesnil » accompagné du présent bulletin d'inscription, de la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité et du règlement intérieur daté et signé, mon extrait de KBIS de moins de trois mois et mon attestation d'assurance « responsabilité professionnelle ».

Mon inscription ne sera validée qu'après réception de l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

Fait à,

Le / /

Signature de l'exposant,

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

FOIRE À TOUT DU VENDREDI 08 MAI 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – LIEU, DATE ET HORAIRES

La foire à tout organisée par le COMITÉ DES FÊTES DE SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL aura lieu le vendredi 08 mai 2026 dans la rue de l'Église 27150 Sainte-Marie-de-Vatimesnil et sera ouverte au public de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La foire à tout est autorisée aux particuliers et aux professionnels.

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés peuvent participer aux ventes aux déballage dans la limite de deux fois par an au plus et ne peuvent proposer à la vente que des objets personnels et usagés conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009. Les exposants professionnels et particuliers doivent communiquer tous les renseignements nécessaires demandés par l'organisateur de la foire à tout pour l'inscription sur le registre de la manifestation.

Toute personne devra obligatoirement s'inscrire au préalable pour participer à la foire à tout en renvoyant son dossier complet à l'organisateur de la manifestation. Les éléments constituant le dossier sont :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé avec la mention « lu et approuvé » ;
- La copie recto-verso et lisible d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Pour les professionnels, un extrait de KBIS de moins de trois mois et une attestation assurance « responsabilité professionnelle » ;
- Le présent règlement intérieur signé avec la mention « lu et approuvé » ;
- Le règlement de l'inscription par chèque à l'ordre du « comité des fêtes de Sainte-Marie-de-Vatimesnil ».

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation. Ces informations seront insérées au registre tenu à la disposition des services de contrôle.

L'inscription ne sera validée qu'après réception de l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tarifs particuliers : 2,50€ le mètre/linéaire

Tarifs professionnels : 4,00€ le mètre/linéaire

Règlement par chèque à l'ordre du « comité des fêtes de Sainte-Marie-de-Vatimesnil ».

ARTICLE 4 – PRODUITS PROPOSÉS À LA VENTE

Pour les particuliers, conformément à la réglementation, articles L310-2 et L310-5 du code du commerce, la foire à tout est exclusivement réservée à la vente et au déballage d'objets d'occasion. La vente de denrées alimentaires, boissons alcoolisées ou non alcoolisées, plantes, animaux vivants, cosmétiques, maquillage, parfums, armes et tout autre produit périssable est formellement interdits. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra être en aucun cas tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Les objets non vendus et emballages ne pourront être laissés sur place.

ARTICLE 5 – ACCESSIBILITÉ DE LA FOIRE À TOUT

La circulation dans la rue de l'Église sera interdite de 5h30 à 19h00 par arrêté municipal. Hormis pour les exposants sur certaines plages horaires, soit de 5h30 à 8h00 et de 18h00 à 19h00. Un sens de circulation pour l'accès aux emplacements sera mis en place par l'organisateur et un fléchage permettra aux exposants d'accéder à l'entrée de la foire à tout. Ce sens de circulation sera à respecter impérativement pour des questions de sécurité et d'organisation. Les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Le stationnement sur l'espace de la foire à tout sera interdit pendant toute la durée de celle-ci. Tout mouvement de voiture sera formellement interdit entre 08h00 et 18h00, sauf cas de force majeure. Si l'emplacement loué le permet, l'organisateur le précisera à l'exposant qui pourra stationner son véhicule. Dans ce cas précis, seuls les professionnels et les personnes en situation de handicap seront prioritaires.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'OCCUPATION ET DE LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Aucun accord entre exposants ne sera autorisé. Seuls les membres du comité des fêtes de Sainte-Marie-de-Vatimesnil présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Les places non occupées après 7h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

La libération des emplacements ne pourra se faire qu'à partir de 18h00, horaire de la fermeture de la foire à tout au public. Les exposants devront respecter impérativement le sens de circulation mis en place par l'organisateur et attendre l'ouverture des barrières installées à l'entrée et à la sortie de la foire à tout.

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord préalable écrit préalable par l'organisateur. Si accord il y a, le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les riverains. L'exposant qui diffusera des musiques devra avoir obtenu toutes les autorisations légales nécessaires.

À la fin de la manifestation, chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre. Aucun objet, emballage ou déchets ne devront être laissés sur place.

ARTICLE 9 – ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Toute annulation de réservation non signalée à l'organisateur, dans les vingt-quatre heures précédant la foire à tout ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Le comité de fêtes de Sainte-Marie-de-Vatimesnil est joignable par téléphone au 07.63.72.69.78 ou par mail à fetesmv@gmail.com

L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la foire à tout sans motivation particulière ou par arrêté municipal ou préfectoral. Les exposants seront alors intégralement remboursés des frais de réservation dans un délai de 15 jours.

En cas de report de la foire à tout, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. Les exposants pourront s'ils le souhaitent exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date

ARTICLE 10 – DROIT DE RÉSERVE

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la foire à tout un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisance ou de non-respect du présent règlement sans que ce dernier ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

ARTICLE 11 – ACCEPATION

Fait à, Le / /

Signature de l'exposant,

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »